EXTRAIT DE REGISTI DE LIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/03/2023

L'an deux milvingt trois, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Jean-Louis LAGUERRE.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: 14

Présents: 10

Absents: 4

Nombre de suffrages

exprimés : Pour : 10

Contre: 0 Abstentions: 0

Etaient présents :

M. BALANDRAUD Frédéric, Mme GOMEZ Delphine, Mme HELIOT Stéphanie, Mme JACQUOT Florence, M. LAGUERRE Jean-Louis, M. LUQUIN Marc-Antoine, M. MAGDELAINE Philippe, Mme MYET Véra-Lucia, M. NOURRY Benoît, M. URSO Vincent

Procuration(s):

Etai(ent) absent(s):

M. GREMERET Marc, Mme MARCHAND Christine, M. SORDEL Sébastien, M. SORDEL Philippe

Etai(ent) excusé(s):

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme GOMEZ Delphine

Date de convocation 02/03/2023

Date d'affichage 02/03/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

10/03/2023

et publication du :

10/03/2023

N°2023/03/006 : ACQUISITION D'UNE PARCELLE A L'EURO SYMBOLIQUE

Rapporteur: M. Jean-Louis LAGUERRE, Maire.

Le rapporteur expose :

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2241-1, « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune »,

Vu l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L. 1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1311-13 précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

Vu la proposition de cession faite à l'euro symbolique par les propriétaires actuels, les consorts LERAT,

Considérant l'intérêt de la commune de Champdôtre de se porter acquéreur de ce bien,

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle sise à

Envoyé en préfecture le 10/03/2023

Reçu en préfecture le 10/03/2023

ID: 021-212101380-20230308-2023_03_006-DE

Champdôtre cadastrée Section Z Publié le 6 de superficie appartenant aux consorts LERAT,

ACCEPTE les frais notariaux, à la charge de l'acquéreur, de l'office notarial LEGATIS Dijon-Genlis chargé du dossier, dont le montant s'élève approximativement à 350.00 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à recevoir et authentifier les actes authentiques en la forme administrative concernant ce bien immobilier.



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme. Fait à CHAMPDOTRE le 09/03/2023 Le Maire, Jean-Louis LAGUERRE